

**CONTRAT DE « BIEN VIVRE ENSEMBLE »
AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Année scolaire 2022-2023

Règles de civilité et de politesse pour mieux vivre ensemble

Contrat réalisé après concertation entre le personnel communal, les élus et l'ensemble des élèves



J'AI LE DROIT DE	JE DOIS	IL EST INTERDIT DE
Chuchoter	Manger proprement	Embêter ses voisins de table
Parler gentiment	Respecter la nourriture	Se bagarrer / se disputer
Aller aux toilettes <i>(une fois que l'on m'a autorisé)</i>	Rester assis	Lancer des objets ou de la nourriture
Manger / boire	Rester poli	Dire des gros mots
Dire si quelqu'un m'embête	Bien me tenir à table	Faire des bêtises
Demander pour avoir du supplément	Accepter de goûter les plats	Gaspiller la nourriture
Me servir	Respecter les locaux et le matériel de cantine	Rentrer dans la cuisine
	Demander la permission pour me lever	Courir
	Lever le doigt pour demander la parole	Se balancer sur sa chaise
	Aider à ranger la table (couverts, assiette, verre)	Parler la bouche pleine
	Respecter les autres (camarades et adultes)	Jouer dans les toilettes
	Ecouter les adultes	Ramener des objets de la maison
	Mettre la tête dans les bras à la fin du repas	Crier

Ce contrat s'applique de l'entrée du réfectoire jusqu'à sa sortie.

Un barème de sanctions par avertissements écrits au tableau pour chaque élève a été mis en place avec Monsieur le Maire.

Au deuxième avertissement, l'enfant accompagné de ses parents sera convoqué à la mairie.

Fait à Plaine-Haute, le

Signature de l'enfant (+ *Nom – Prénom*)

Signature des parents :

Si je ne respecte pas ces règles de vie, je serai sanctionné en fonction de la gravité du fait.

Cette sanction sera appropriée à l'incivilité commise. Elle pourra aller du simple rappel à l'ordre des règles de vie avec l'engagement de ne plus recommencer. Les directeurs d'école pourront être informés, selon la gravité de ma faute.

Au premier avertissement, un mot sera adressé à mes parents pour les informer de mon attitude. J'aurai à recopier une partie du contrat de « bien vivre ensemble » et je ferai signer ma copie à mes parents.

Si mon comportement ne s'améliore pas, au deuxième avertissement, je serai convoqué avec mes parents à la mairie (l'exclusion de la cantine pourra être envisagée pour deux jours voire plus).